

Chapitre 5

La violence contre les femmes, un nouveau champ d'action prioritaire pour les pays de l'OCDE

Principaux résultats

- La violence contre les femmes demeure une pandémie d'ampleur mondiale. On estime que, sur l'ensemble de la planète, plus d'un tiers des femmes ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou d'une autre personne au cours de leur vie.
- Les pays de l'OCDE font désormais du harcèlement sexuel et de la violence contre les femmes une question de fond prioritaire. Les nouvelles mesures qu'ils prennent pour y remédier revêtent généralement l'une des deux formes suivantes : 1) l'adoption d'une loi ou d'une réglementation nouvelle sur le harcèlement sexuel ou le renforcement de celle qui existe déjà ; 2) l'organisation de campagnes d'information ou de sensibilisation visant à expliquer ce qu'est le harcèlement sexuel et à le prévenir.
- Les pays recueillent de plus en plus de données sur le harcèlement et la violence contre les femmes, mais il subsiste dans ce domaine des lacunes non négligeables.

La violence contre les femmes reste bien trop répandue

La violence contre les femmes demeure une pandémie d'ampleur mondiale, et elle prend désormais une place de plus en plus importante parmi les priorités des pays de l'OCDE. Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sur l'ensemble de la planète, 35 % des femmes ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire intime et/ou d'une autre personne au cours de leur vie (OMS, 2013). L'essentiel de ces violences sont commises par le partenaire intime masculin. À l'échelle mondiale, 30 % des femmes ayant eu une relation de couple ont été l'objet de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire intime, qui est aussi l'auteur de 38 % de l'ensemble des meurtres de femmes. Dans les pays à haut revenu, la prévalence de la violence physique et/ou sexuelle perpétrée par le partenaire intime est de 23.2 % chez les femmes qui ont eu une relation de couple au cours de leur vie (*ibid.*). Selon une enquête de 2014 sur les pays de l'Union européenne, environ 13 millions de femmes avaient connu des violences physiques au cours des 12 derniers mois ayant précédé cette enquête, et 33 % avaient subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans (FRA, 2014a). Alors que la majorité des victimes déclarent avoir été poussées ou bousculées, l'exclusion de ces deux actes ne réduit que légèrement la fréquence globale, qui passe de 31 % à 25 %. De plus, bon nombre des femmes qui ont été poussées ou bousculées ont aussi connu d'autres formes de violence.

S'agissant de l'attitude de la société, elle témoigne toujours, de manière inquiétante, d'une acceptation de la violence domestique. Dans les 160 pays couverts par l'Indice Institutions sociales et égalité hommes-femmes (ISE) de l'OCDE, une femme sur trois considère que la violence domestique est justifiée (Centre de développement de l'OCDE, 2014).

La violence a un impact sur de nombreux aspects de la vie des femmes qui en sont victimes, notamment ceux qui touchent à la scolarité, à l'emploi, au revenu, à la protection sociale, à la justice, à la sécurité et à la santé. L'OMS (2016) a recensé les risques qu'elle fait peser sur la santé des femmes, dont les suivants :

- des blessures et autres traumatismes,
- des grossesses non désirées, des infections sexuellement transmissibles, des complications durant la grossesse comme les fausses couches, la naissance d'enfants mort-nés, l'accouchement prématuré et l'insuffisance pondérale à la naissance,
- des problèmes de santé mentale tels que la dépression, des états de stress post-traumatique, des troubles du sommeil et de l'alimentation,
- une issue mortelle comme l'homicide ou le suicide.

Cette violence ne constitue pas seulement une grave atteinte aux droits de la personne. Elle a aussi des effets économiques non négligeables. Ainsi, les femmes peuvent devenir inaptes au travail et perdre leur salaire, cesser d'exercer les activités qui leur sont habituelles et avoir de la peine à prendre soin d'elles-mêmes et de leurs enfants (*ibid.*). Par exemple, au Mexique, où 71 % des femmes déclarent ne pas se sentir en sécurité dans les transports publics, les parties prenantes indiquent que la crainte de la violence ou du harcèlement dissuade celles-ci d'occuper des emplois imposant un long trajet entre le domicile et le lieu de travail (OCDE, 2017).

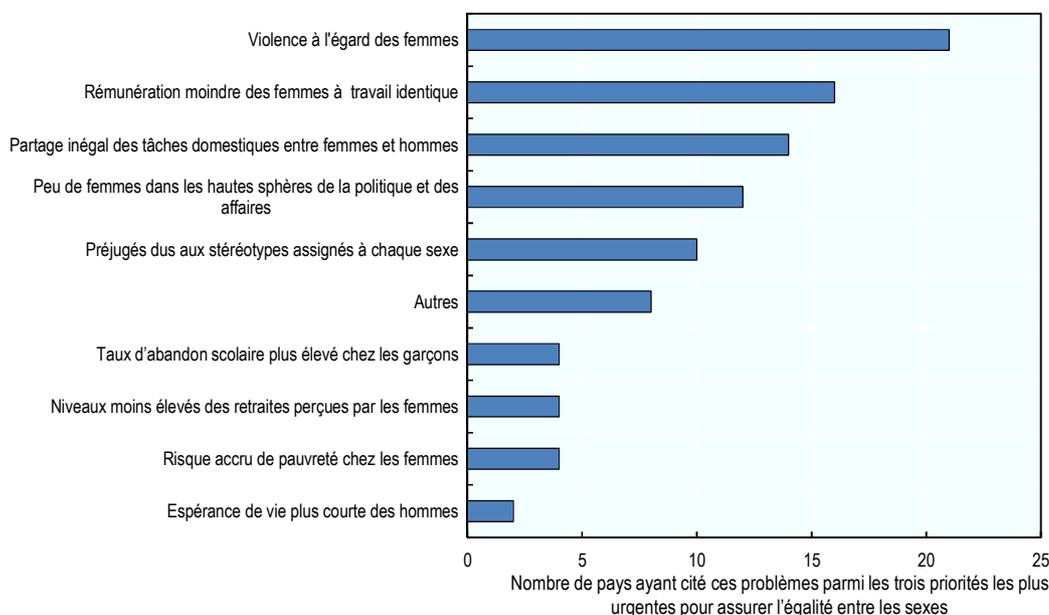
Les pouvoirs publics attachent de plus en plus d'importance à la violence contre les femmes, notamment au harcèlement sexuel

Les réponses au Questionnaire 2016 de l'OCDE relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes ont montré que les pays de l'OCDE attribuaient un rang de priorité de plus en plus élevé à la lutte contre la violence exercée contre les femmes, qu'ils considèrent désormais comme un problème à part entière. Vingt-et-un des 37 pays ayant rempli le Questionnaire (pays de l'OCDE et autres adhérents à la Recommandation de 2013 de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes) ont cité la violence que subissent les femmes parmi les trois problèmes les plus urgents auxquels ils étaient confrontés (graphique 5.1).

L'OCDE préconise depuis longtemps l'adoption de mesures plus efficaces pour mettre fin à une forme particulière de violence contre les femmes : le harcèlement sexuel sur le lieu de travail (OCDE, 2013). Non seulement celui-ci représente une atteinte au respect des droits humains, mais il a aussi un coût économique. Il exerce des effets négatifs sur la santé physique et mentale des personnes qui en sont victimes, ce qui provoque une baisse de la productivité du travail et favorise la rotation du personnel et l'absentéisme, oblige les responsables à consacrer du temps à l'examen des plaintes et entraîne des frais de justice (Hersch, 2015). Les entreprises ont donc tout intérêt à mettre fin au harcèlement sexuel en leur sein, mais comme ce phénomène est manifestement tenace, il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures pour parvenir à faire du lieu de travail un endroit sûr où chacune et chacun se sente bien intégré.

Graphique 5.1. Questions prioritaires pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Nombre de pays adhérents à la Recommandation de 2013 sur l'égalité hommes-femmes qui ont cité les problèmes suivants parmi les trois sujets de préoccupation les plus urgents à prendre en main chez eux pour assurer l'égalité entre les sexes



Note : 35 pays ont répondu au questionnaire. Chaque pays pouvait sélectionner jusqu'à trois questions prioritaires.

Source : Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales (ELSA) de l'OCDE, Questionnaire relatif à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Recommandation de 2013 sur l'égalité hommes-femmes.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933646637>

Dix-neuf pays de l'OCDE ont déclaré avoir pris de nouvelles mesures pour mettre fin au harcèlement sexuel depuis 2013 (Questionnaire 2016 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes). C'est en effet un domaine d'action où se produisent des changements relativement nombreux. Les nouvelles mesures relèvent en général de l'une des deux catégories suivantes :

- lois ou réglementations nouvelles ou plus rigoureuses sur le harcèlement sexuel ;
- campagnes d'information ou de sensibilisation sur ce qu'est le harcèlement sexuel et sur le droit de vivre sans avoir à le subir.

L'Autriche, la Corée, le Costa Rica, la Finlande, la France, l'Islande, Israël, le Mexique, le Portugal et la Slovénie font partie des pays qui ont mis en place une législation contre le harcèlement ou renforcé celle qui existait déjà. Plusieurs pays ont élargi la définition du harcèlement sexuel au moyen de nouvelles lois et réglementations. D'autres ont durci les sanctions maximales (ex., France), défini plus précisément les obligations des employeurs (ex., Corée, Islande, Mexique et Slovénie) et/ou dirigé plus particulièrement leurs efforts vers le harcèlement dans certaines branches d'activité ou certains secteurs (comme l'enseignement supérieur en Israël). L'Australie, le Portugal et la Suède ont déclaré avoir renforcé de diverses manières leur cadre législatif et leurs politiques dans le but de combattre la violence contre les femmes et les filles. À la date de 2014, au moins 78 pays de toutes les régions du monde disposaient d'une législation concernant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, dont la majorité des pays de l'OCDE (Banque mondiale, 2014). Le Japon prévoit d'étoffer, en 2017, les lignes directrices relatives aux dispositions que les dirigeants des entreprises devraient prendre pour faire reculer le harcèlement sexuel au sein de celles-ci.

D'autres pays ont organisé des campagnes d'information ou publié, à l'intention des travailleurs et des employeurs, des lignes directrices comportant une définition du harcèlement sexuel, exposant les moyens de le prévenir et énonçant les droits légaux (des victimes) et les obligations légales (des employeurs) relatives aux faits de harcèlement. La Belgique, la Corée, le Danemark, l'Estonie, la Grèce, Israël, la Lituanie, les Pays-Bas et le Portugal ont tous mis en œuvre ou sont en train de prendre des mesures de sensibilisation, ou diffusé des lignes directrices sur le sujet auprès des entreprises. Par exemple, le Portugal a facilité la réalisation d'une étude visant à actualiser les informations existantes sur le harcèlement sexuel et le harcèlement moral au travail, dans le but de soutenir les efforts déployés par les pouvoirs publics, les employeurs, les salariés et leurs représentants pour prévenir ces phénomènes et les combattre dans l'entreprise (Torres et al., 2016). D'autres pays, comme la République tchèque, ont inscrit la lutte contre le harcèlement sexuel dans de vastes stratégies nationales concernant l'égalité entre les femmes et les hommes ou la violence sexiste.

La culture institutionnelle et la réglementation jouent un grand rôle dans la prévention et l'élimination du harcèlement sexuel au travail. On a ainsi constaté que la formation sur ce qui constitue le harcèlement sexuel permettait d'aider les travailleurs, en particulier les hommes, à reconnaître les comportements sexuels inacceptables (Antecol, 2015). Il est important de mettre l'accent sur la prévention, par exemple en livrant des messages qui affirment avec force une volonté de tolérance zéro (Hersch, 2015). Il est absolument indispensable de faire en sorte que les victimes puissent porter plainte au moyen de mécanismes simples et sans risque, notamment qu'elles soient en mesure d'informer certains salariés de l'entreprise des faits de harcèlement dont elles sont l'objet et puissent être efficacement protégées contre les représailles de collègues ou de supérieurs hiérarchiques. Il y a une sous-déclaration des faits de harcèlement sexuel de la part des victimes, comme en témoigne le faible taux de poursuites engagées par rapport au niveau

de harcèlement sexuel déclaré lors des enquêtes (McCann, 2005). L'absence de moyens sûrs et opérants de dénonciation des faits de harcèlement peut nettement limiter l'efficacité des nouvelles réglementations que les pays sont en train d'instaurer.

La culture d'entreprise étant déterminante pour la lutte contre le harcèlement sexuel, les lois et les initiatives mises en place dans ce domaine à l'intention expresse des employeurs sont susceptibles de donner de bons résultats, et il conviendrait de les évaluer avec soin. Par exemple, en 2013, la Slovénie a précisé la responsabilité de l'employeur en ce qui concerne les dommages-intérêts et autres indemnités qu'il peut être condamné à verser en cas de discrimination ou de harcèlement dans son entreprise. C'est la responsabilité civile de l'employeur qui est alors engagée. La souffrance morale est particulièrement mise en relief lors de la définition des dommages non pécuniaires subis par une candidate ou une salariée, mais il est difficile pour les tribunaux d'en déterminer la juste indemnisation.

L'Islande a elle aussi étoffé sa réglementation sur le harcèlement de façon à définir plus clairement les obligations de l'employeur en cas d'ostracisme, de harcèlement sexuel, de harcèlement fondé sur le sexe et de violence sur le lieu de travail. Ainsi, toutes les entreprises islandaises sont tenues d'élaborer un plan exposant les mesures qu'elles prennent pour prévenir le harcèlement et expliquant comment elles réagissent si le fait se produit. Ces plans doivent être adaptés aux besoins qui s'expriment dans chaque entreprise. Dans le cadre de leurs campagnes de sensibilisation, beaucoup de pays fournissent aux employeurs des informations sur les obligations qui leur incombent en matière de prévention du harcèlement et de réponse à ce dernier.

Une approche multidimensionnelle de l'élimination de la violence contre les femmes

Étant donné que la violence subie par les femmes a un impact sur bien des aspects de leur vie, les pouvoirs publics doivent appréhender ce problème suivant une démarche globale. Le Mexique, par exemple, compte parmi les pays de l'OCDE qui ont fait de la prévention et de l'élimination de la violence contre les femmes des priorités étroitement imbriquées au cours de la dernière décennie (OCDE, 2017). Le dispositif multidimensionnel qu'il a mis en place – dénommé Programme intégré pour prévenir, combattre, sanctionner et éradiquer la violence contre les femmes – fait appel à un large éventail d'acteurs appartenant à tous les niveaux de l'administration. Il comporte une initiative importante permettant au ministère de l'Intérieur de déclarer des « alertes aux violences de genre contre les femmes », lesquelles obligent les autorités à prendre des mesures pour protéger les droits des femmes et leur sécurité physique, mener des enquêtes plus approfondies sur les actes de violence qu'elles subissent, et intensifier les efforts pour lutter contre cette violence là où elle est particulièrement présente. Ces alertes envoient un signal fort pour souligner la gravité du problème. Les centres de justice financés sur fonds publics qui ont été mis en place dans beaucoup d'États du Mexique permettent aussi d'aider certaines femmes à l'échelon local. Ces organismes polyvalents destinés aux femmes victimes de violence offrent à celles-ci une prise en charge médicale et psychologique, une aide juridique, un hébergement temporaire, ainsi que des consultations avec des spécialistes du développement de l'enfant. Ils leur proposent aussi souvent des ateliers sur les moyens d'acquérir leur autonomie sociale et économique, afin de les aider à rompre le cercle de la violence pour s'engager dans une vie indépendante et libérée de celle-ci.

S'il est vrai que le Mexique – comme tous les autres pays de l'OCDE – a encore beaucoup de chemin à faire pour parvenir à garantir aux femmes une vie libre de toute violence, les mesures prises à cette fin par les pouvoirs publics de ce pays montrent qu'ils sont désormais attentifs au problème de la violence contre les femmes et résolus à en venir à bout.

Depuis 2010, l'Australie met en œuvre le *National Plan to Reduce Violence Against Women and their Children 2010-2022*. Ce dispositif a pour but de faire reculer la violence contre les femmes et leurs enfants de façon sensible et durable. Il énonce six objectifs nationaux que les autorités de tous les États et territoires doivent s'efforcer d'atteindre au cours des douze années considérées :

- les communautés locales sont sûres et libres de toute violence ;
- les relations entre les personnes sont respectueuses ;
- les communautés autochtones sont plus solides ;
- les services répondent aux besoins des femmes et des enfants confrontés à la violence ;
- les réponses judiciaires sont efficaces ;
- les auteurs de violences mettent fin à leurs agissements et sont tenus d'en répondre.

Le plan national met fortement l'accent sur la prévention primaire et souligne la nécessité d'instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes pour éviter purement et simplement que la violence ne se produise. Il reconnaît qu'il est important d'agir pour susciter un changement culturel durable et une modification profonde des attitudes à l'égard de la violence contre les femmes et, d'une manière plus générale, de l'égalité entre les sexes.

Outre le plan national et les plans d'action destinés à le concrétiser, l'Australie a annoncé en 2015 la mise en place du *Women's Safety Package* (dispositif pour la sécurité des femmes), d'un montant de 100 millions AUD, afin d'offrir un filet de protection aux femmes et aux enfants fortement exposés au risque de violence. Il prévoit notamment le financement de mesures visant à améliorer le soutien et les services de première ligne, à exploiter les technologies innovantes pour assurer la sécurité des femmes, ainsi qu'à mobiliser des ressources éducatives pour faire évoluer l'attitude de la société face à la violence et à la maltraitance.

La Suède s'est elle aussi engagée dans une approche globale. En novembre 2016, les autorités de ce pays ont adopté une stratégie nationale décennale visant à prévenir et combattre la violence masculine contre les femmes, dont des mesures de lutte contre la violence domestique, la violence d'honneur, la prostitution et la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les objectifs de cette stratégie sont les suivants : 1) intensifier les efforts de prévention de la violence et accroître leur efficacité, 2) améliorer le dépistage de la violence et mieux protéger et prendre en charge les femmes et les enfants qui en sont victimes, 3) assurer plus efficacement l'application de la loi, 4) améliorer les connaissances sur le sujet et le travail d'élaboration méthodologique. Inscrite dans une approche globale, cette stratégie établit aussi un lien entre la violence exercée par les hommes contre les femmes et, par exemple, l'égalité entre les sexes sur le plan économique et dans le domaine de la santé.

Malheureusement, certains pays prennent des mesures qui ne vont pas dans la bonne direction. Par exemple, la Fédération de Russie a partiellement dépenalisé les violences domestiques en 2017, alors que son bilan en matière de violence contre les femmes est vivement critiqué par les organisations de la société civile et les organisations intergouvernementales (Amnesty International, 2017 ; HCR, 2013).

Étant donné le caractère multidimensionnel de la violence contre les femmes, il est absolument indispensable que les pays prennent de nouveaux engagements au niveau politique, mobilisent davantage de ressources financières et de ressources humaines qualifiées et intensifient les efforts de coordination dans tous les domaines d'action, afin de venir à bout de ce fléau. Les acteurs gouvernementaux doivent mettre en place des moyens humains spécialisés et articuler efficacement leurs actions pour la prévenir. De même, lorsque des faits de violence se produisent, les pouvoirs publics doivent assurer aux victimes une protection efficace, les aider à devenir autonomes et à se réinsérer dans la société, et obliger les auteurs à répondre de leurs actes.

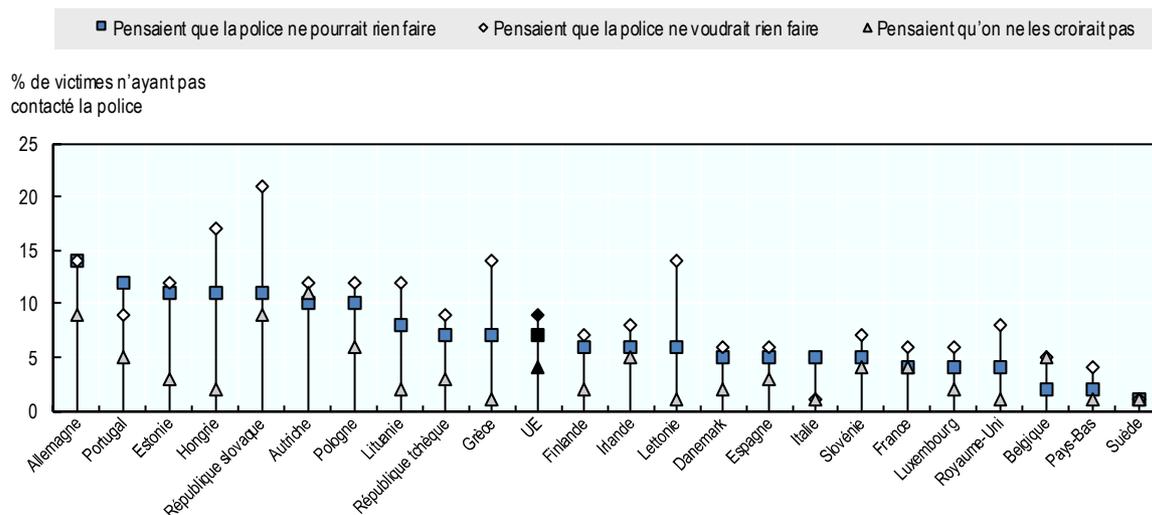
Dans les pays de l'OCDE, l'accès à la justice demeure problématique, étant donné que beaucoup de femmes victimes ne signalent pas les actes de violence dont elles ont été l'objet. Selon une enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA, 2014a), seulement 14 % des femmes de l'ensemble de l'UE ayant déclaré avoir subi au moins un fait de violence grave de la part de leur partenaire depuis l'âge de 15 ans ont indiqué avoir informé la police du fait de violence le plus grave (FRA, 2014a). Les raisons pour lesquelles la police n'est pas contactée sont variables, mais l'une des plus fréquentes est la méfiance à l'égard des instances chargées de l'application de la loi (graphique 5.2) :

- 9 % des victimes ont déclaré qu'elles n'avaient pas signalé le fait de violence car elles pensaient que la police ne *voudrait* rien faire.
- 7 % des victimes ne l'ont pas signalé parce qu'elles pensaient que la police ne *pourrait* rien faire.
- 4 % des victimes pensaient qu'on ne les croirait pas.

La crainte des représailles est une autre cause importante de non-déclaration. En Lituanie, en République slovaque, en Hongrie, en Belgique et en Autriche, parmi les femmes ayant indiqué avoir subi des violences graves de la part de leur partenaire mais n'avoir pas pris contact avec la police, au moins un cinquième s'en est abstenu par peur de l'agresseur ou de représailles. En fait, dans l'Union européenne, c'est à cause de la crainte des représailles qu'en moyenne 13 % des femmes qui ne signalent pas les actes de violence renoncent à le faire (FRA, 2014a).

Graphique 5.2. La conviction que la police ne pourra ou ne voudra rien faire est un motif fréquent de non-signalement des faits graves de violence commis par le partenaire

Proportion (%) de personnes ayant déclaré n'avoir pas pris contact avec la police après le fait de violence le plus grave de la part de leur partenaire, parce qu'elles « pensaient que la police ne pourrait rien faire », que « la police ne voudrait rien faire » ou que « on ne les croirait pas », chez les femmes ayant indiqué avoir été victimes d'au moins un fait grave de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire depuis l'âge de 15 ans, et n'avoir pas signalé à la police le fait de violence le plus grave, 2012



Note : Lorsqu'elles étaient invitées à indiquer les raisons pour lesquelles elles n'avaient pas pris contact avec la police après le fait de violence physique et/ou sexuelle le plus grave qu'elles avaient subi de la part de leur partenaire depuis l'âge de 15 ans, les personnes interrogées pouvaient donner une ou plusieurs réponses, selon leur vécu. Les partenaires sont les personnes avec lesquelles les personnes interrogées étaient ou avaient été mariées, vivaient ou avaient vécu sans être mariées, ou étaient ou avaient été en couple sans vivre avec elles.

Source : Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), Ensemble de données de l'enquête sur la violence à l'égard des femmes, <http://fra.europa.eu/en/publications-and-resources/data-and-maps/survey-data-explorer-violence-against-women-survey>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933646656>

Mesurer la violence contre les femmes, une entreprise ardue

Mesurer la violence contre les femmes n'est pas chose facile. Les estimations fondées sur des enquêtes ne rendent probablement pas compte de toute l'ampleur du problème car beaucoup de victimes répugnent à reconnaître qu'elles subissent ou ont subi de tels actes. Les données administratives, comme celles qui proviennent des rapports de police, apportent généralement encore moins d'informations. Comme on l'a indiqué ci-dessus, une grande part des crimes et délits violents commis contre les femmes ne sont pas signalés pour des raisons telles que la crainte des représailles et autres menaces (pour elles-mêmes et ceux qui leur sont chers), la honte, le fait de ne pas avoir les moyens de subvenir elles-mêmes à leurs besoins, une protection institutionnelle inadaptée et la méfiance à l'égard du système de la justice pénale (OCDE, 2017). Par conséquent, un travail de préparation minutieux et des protocoles soigneusement conçus sont nécessaires pour que les questions soient formulées de manière appropriée et que les femmes se sentent suffisamment en confiance pour y répondre avec franchise.

Il est pratiquement impossible d'effectuer des comparaisons entre les pays car ceux-ci utilisent des méthodes d'enquête différentes et la probabilité que les faits de harcèlement soient signalés par les personnes interrogées n'est pas la même de l'un à l'autre. De

nombreux facteurs expliquent les écarts observés entre les pays quant à la prévalence de la violence contre les femmes (FRA, 2014b), notamment :

- le fait qu'il soit plus ou moins acceptable socialement de parler des actes de violence avec d'autres personnes,
- le degré fondamental d'égalité entre les femmes et les hommes dans la société, qui peut inciter plus ou moins à dénoncer la violence,
- l'exposition des femmes au risque de violence, par exemple le fait qu'elles travaillent ou non à l'extérieur de la maison,
- les différences entre les pays quant au niveau global de criminalité et délinquance violentes, qui peuvent expliquer les écarts existant entre eux s'agissant des violences contre les femmes (FRA, 2014b).

L'OMS (2013) a fait observer qu'en raison de la diversité des facteurs politiques et culturels à l'œuvre, chaque pays avait besoin de disposer de données qui lui soient propres, et qu'extrapoler à d'autres pays les estimations sur la prévalence relatives à un pays particulier n'était pas nécessairement la démarche la mieux adaptée pour la définition des politiques et des programmes d'action. Les pays devraient donc recueillir régulièrement des données sur leur situation propre, qui puissent leur servir de référence pour mesurer leurs progrès. Dans le cas des pays qui ont effectué plusieurs séries d'enquêtes comportant des questions sur le harcèlement sexuel et/ou la violence contre les femmes, il est possible de constater une évolution dans le temps. Toutefois, il est difficile de dire si une augmentation ou une diminution des taux de déclaration témoigne d'un changement fondamental sur le terrain, d'une évolution de la compréhension de ce qu'est le harcèlement sexuel et/ou d'une modification de la disposition à signaler les faits en la matière, cette notion étant une construction à la fois individuelle et sociale.

L'examen des résultats de la grande enquête internationale sur les violences contre les femmes (FRA, 2014b) montre à quel point il est difficile d'interpréter les taux de violence déclarée. Il en ressort en effet un constat paradoxal : on observe une corrélation positive entre la prévalence de la violence physique et/ou sexuelle et la place occupée par les pays sur l'Indice européen d'égalité de genre. Ceux qui y sont bien classés (comme les pays nordiques) enregistrent des niveaux de violence *déclarée* contre les femmes qui sont supérieurs à ceux des pays classés comme moins égalitaires.

Toutefois, lorsque l'on s'appuie sur cette même enquête pour comparer les formes extrêmes de violence – en particulier le contrôle dit « coercitif », qui consiste pour le partenaire intime à priver la victime de son autonomie et de la possibilité d'exercer ses droits et ses libertés en la soumettant à une maltraitance physique, affective et psychologique – on constate que les pays où le niveau d'égalité entre les femmes et les hommes est élevé obtiennent de bien meilleurs résultats (Nevala, 2017). Ainsi, les pays ayant la proportion la plus faible de femmes subissant un contrôle coercitif de la part de leur partenaire étaient la Suède, le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark et la République tchèque, qui enregistraient tous un taux inférieur à 5 %. C'est en Europe orientale que la prévalence du contrôle coercitif était la plus forte, avec des taux allant de 10 à 16 % des femmes (ibid). Pour interpréter ces chiffres, il est donc nécessaire de résoudre l'énigme suivante : les femmes des pays d'Europe du Nord sont-elles davantage exposées à la violence (hormis le contrôle coercitif) ou sont-elles simplement plus susceptibles de la déclarer ?

Les pouvoirs publics s'efforcent de connaître la prévalence du harcèlement et de la violence dans leur pays. Un certain nombre de pays de l'OCDE ont effectué plusieurs séries

d'enquêtes nationales (assez espacées toutefois) qui comportaient des questions sur le harcèlement sexuel. Parmi eux figurent la Belgique, l'Espagne, la Finlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque et la Suède. Les données obtenues sont utiles pour les comparaisons à l'intérieur des pays (Eurofound, 2015). De même, en Corée, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Famille a procédé, en 2015, à une enquête auprès de 1 200 entreprises privées et 400 entreprises publiques, enquête qui sera reproduite tous les trois ans (Ministère coréen de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, et de la Famille, 2016).

Des pays tels que le Canada et les États-Unis effectuent aussi de plus en plus souvent des enquêtes sur le harcèlement sexuel dans l'armée, des taux relativement élevés de harcèlement et d'agressions sexuelles contre les femmes étant attribués à ses structures organisationnelles hiérarchiques (Cotter, 2016 ; Morral et al., 2016). Afin de répondre à ce problème, les Forces armées canadiennes ont mis en place l'« Opération Honneur », dispositif axé sur les victimes qui vise à mettre fin aux comportements dommageables et inappropriés dans l'armée. Le but est notamment de faciliter le signalement des faits de harcèlement et de mieux prendre en charge les personnes qui en sont victimes.

Le Mexique déploie à l'heure actuelle des efforts constructifs pour quantifier les faits de harcèlement et de violence contre les femmes. En 2006, 2011 et 2016, il a réalisé une vaste enquête auprès des ménages (Enquête nationale sur la dynamique des ménages, ENDIREH) qui comportait des questions sur la violence contre les femmes et le harcèlement au travail. Il effectue aussi chaque année, auprès de l'administration publique fédérale, une enquête sur le climat et la culture organisationnels (ECCO) qui permet de poser des questions sur le harcèlement au travail.

Malgré toutes les difficultés à surmonter, il faut que les pouvoirs publics intensifient leurs efforts pour quantifier et comprendre le problème de la violence contre les femmes. Étant donné que les enquêtes ponctuelles et les modules incorporés dans des enquêtes de grande portée ne permettent d'obtenir que des informations limitées sur la violence physique et sexuelle, les pays devraient effectuer des enquêtes spécifiques sur la violence contre les femmes, et ce de façon régulière. Les lignes directrices des Nations Unies pour la production de statistiques sur la violence contre les femmes leur seront d'une grande aide pour cet exercice (Nations Unies, 2014).

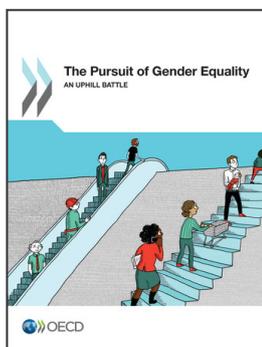
Messages clés

- Il est important de mesurer la violence. Les pouvoirs publics devraient effectuer des enquêtes spécifiques sur la violence contre les femmes, et ce de façon régulière, afin de mieux cerner les déterminants et les caractéristiques de cette violence. Les enquêtes ponctuelles sur la violence contre les femmes et les modules sur le sujet qui sont incorporés dans les enquêtes de grande portée ne permettent de recueillir que des informations limitées.
- Étant donné la prévalence et le caractère multidimensionnel de la violence contre les femmes, les pays doivent intensifier leur engagement au niveau politique en faveur de son élimination et consacrer à cet objectif davantage de ressources financières et de ressources humaines qualifiées, multiplier les campagnes de sensibilisation et renforcer les efforts de coordination dans tous les domaines d'action et tous les secteurs de l'administration, notamment l'éducation, l'emploi, la protection sociale, la justice, la sécurité et la santé.

Références

- Amnesty International (2017), « Russie. La loi sur la violence domestique met les femmes encore plus en danger », Nouvelles, site internet d'Amnesty International, février, www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/02/russia-domestic-violence-law-puts-women-at-greater-risk/.
- Antecol, H. et D. Cobb-Clark (2003), « Does Sexual Harassment Training Change Attitudes? A View from the Federal Level », *Social Science Quarterly*, vol. 84, n° 4, pp. 826-842.
- Banque mondiale (2014), *Women, Business, and the Law 2014: Removing Restrictions to Enhance Gender Equality*, Groupe de la Banque mondiale, Washington, DC.
- Centre de développement de l'OCDE (2014), « Social Institutions and Gender Index », Centre de développement de l'OCDE, Éditions OCDE, Paris, www.genderindex.org/.
- Cotter, A. (2016), « Les inconduites sexuelles dans les Forces armées canadiennes, 2016 », Statistique Canada, Ottawa, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-603-x/85-603-x2016001-fra.htm>.
- Eurofound (2015), *Violence and Harassment in European Workplaces: Causes, Impacts and Policies*, Dublin, Irlande.
- FRA (2014a), « Ensemble de données de l'enquête de la FRA sur la violence à l'égard des femmes, 2012 », Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), <http://fra.europa.eu/fr/publications-and-resources/data-and-maps/la-violence-legard-des-femmes-une-enquete-lechelle-de-lue>.
- FRA (2014b), « Violence Against Women: An EU-wide Survey », Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report>.
- HCDH (2013), « Follow-up on Concluding Observations of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women », Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 19 mars, http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/RUS/INT_CEDAW_FUL_RUS_13614_E.pdf.
- Hersch, J. (2011), « Compensating Differentials for Sexual Harassment », *American Economic Review: Papers & Proceedings*, vol. 101, n° 3, pp. 630-634.
- Hersch, J. (2015), « Sexual Harassment in the Workplace », *IZA World of Labor*, vol. 188.
- McCann, D. (2005), *Sexual Harassment at Work: National and International Responses*, Bureau international du Travail, Genève.
- Ministère coréen de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, et de la Famille (2016), « Survey on Sexual Harassment 2015 », Séoul, Corée.

- Morral, A., K. Gore et T. Schell (dir. publ.), *Sexual Assault and Sexual Harassment in the U.S. Military: Volume 2: Estimates for Department of Defense Service Members from the 2014 RAND Military Workplace Study*, RAND Corporation, Santa Monica, http://www.rand.org/pubs/research_reports/RR870z2-1.html.
- Nations Unies (2014), *Guidelines for Producing Statistics on Violence Against Women*, Organisation des Nations Unies, New York, https://unstats.un.org/unsd/gender/docs/Guidelines_Statistics_VAW.pdf.
- Nevala, S. (2017), « Coercive Control and Its Impact on Intimate Partner Violence Through the Lens of an EU-wide Survey on Violence Against Women », *Journal of Interpersonal Violence*, à paraître.
- OCDE (2017), *Building an Inclusive Mexico: Policies and Good Governance for Gender Equality*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264265493-en>.
- OCDE (2013), *Recommandation de 2013 du Conseil de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes en matière d'éducation, d'emploi et d'entrepreneuriat*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264279407-fr>.
- OMS (2016), « La violence à l'encontre des femmes. Violence d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes », Aide-mémoire, site internet de l'Organisation mondiale de la santé, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr/>.
- OMS (2013), *Global and Regional Estimates of Violence Against Women: Prevalence and Health Effects of Intimate Partner Violence and Non-partner Sexual Violence*, Organisation mondiale de la santé, Genève.
- Torres, A. et al. (2016), *Sexual Harassment and Bullying in the Workplace in Portugal*, Policy Brief, Centro Interdisciplinar de Estudos de Género (Centre interdisciplinaires d'études sur le genre) / Comissão para a Igualdade no Trabalho e no Emprego (Commission pour l'égalité au travail et sur le marché du travail), Lisbonne, février, <http://cieg.iscsp.ulisboa.pt/investigacao/projetos/projetos-concluidos/item/120-assedio-moral-e-sexual-no-local-de-trabalho>.



Extrait de :
The Pursuit of Gender Equality
An Uphill Battle

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264281318-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2018), « La violence contre les femmes, un nouveau champ d'action prioritaire pour les pays de l'OCDE », dans *The Pursuit of Gender Equality : An Uphill Battle*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264203426-8-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.